

Saint
Georges
de Didonne

R A V S RÉSIDENCE AUTONOMIE
VALÉRIE & LE SUROÏT

Résidence Autonomie Valérie & le Suroît

Résidence pour séniors, retraités autonomes



12 rue Miguel de Pereyra

17110 SAINT-GEORGES DE DIDONNE

05 46 05 52 80

ravs@sgdd.fr

LIVRET D'ACCUEIL

Sommaire

Le mot de la direction	1
Situation géographique	2
Conseil d'administration	3
L'organisme gestionnaire	3
L'établissement : organigramme	3
L'admission	4
Le financement de votre séjour	5
Votre arrivée	5
Le logement	6
Sécurité	8
Les repas	9
Les services	11
La santé	12
L'animation – les loisirs	13
Charte des droits et libertés de la personne accueillie	15
Article 1	15
Article 2	15
Article 3	15
Article 4	15
Article 5	16
Article 6	16
Article 7	16
Article 8	16
Article 9	17
Article 10	17
Article 11	17
Article 12	17



La Direction et l'Équipe de la résidence autonomie « Valérie & le Suroît » vous souhaitent la bienvenue et s'efforceront de rendre votre séjour le plus agréable possible.

Cette brochure vous fournira les informations nécessaires à votre intégration dans les meilleures conditions possibles dès votre arrivée parmi les résidents.

L'ensemble du personnel, attentif à vos besoins et à vos suggestions, a pour mission de faciliter votre vie quotidienne et se tient, bien entendu, à votre disposition.

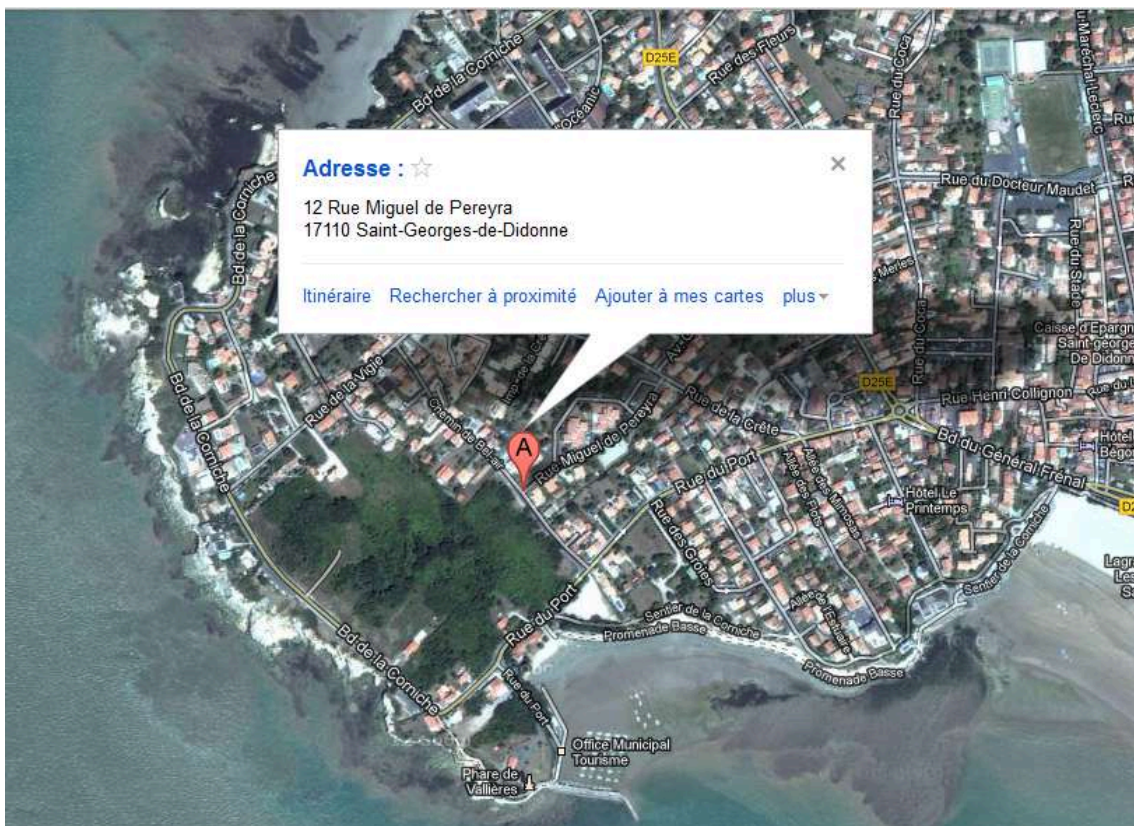
La Direction.

Situation géographique

Accès

- Par la route
 - Situé à 500 km de Paris :
 - Autoroute Paris-Saintes : sortie 35
 - Autoroute Bordeaux – Mirambeau : sortie 37
- Par le train
 - TGV :
 - Paris – La Rochelle
 - Paris – Niort
 - Paris –Angoulême
 - TER : Gare de Royan
 - Angoulême – Royan
 - Niort – Royan
 - Saintes - Royan
- Par avion
 - Aéroport La Rochelle – Laleu (environ 70 km)
 - Aéroport Bordeaux – Mérignac (environ 150 km)

Plan de situation



L'organisme gestionnaire

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

1, avenue des Tilleuls

17110 SAINT-GEORGES DE DIDONNE

Tél. 05 16 65 10 01 – email : ccas@sgdd.fr

L'établissement : organigramme

Responsable : Corinne MICHEL

Animation : Maryline ROUSSEL

Responsable restaurant : Carole CHAPUIS

Second de cuisine : Arnaud MAISSANT

Pôle entretien :

L'équipe :

- Elodie SOUCHET
- Caroline CAROFF

Veilleurs de nuit :

- Laure GAUMET
- Dominique MORIN

Agent de Maintenance : Cédric MASSÉ

Conseil d'Administration

Président :

François RICHAUD

Vice-présidente :

Claire MARCON

Membres élus :

FRANQUE DE
LUXEMBOURG Dominique

SIMON Nathalie

HAMZA Annaïck

RACLET Chantal

BOUQUET Eric

Membres désignés :

AUPY Marie-claude

DIODORE Joris

GRELLIER Gérard

TOUTAIN Martine

POULIN Bernard

L'admission

Rappel des conditions d'admission

- Être âgé d'au moins 60 ans.
- Produire un certificat médical, de validité et d'aptitude à vivre dans une résidence autonomie.
- Avoir transmis toutes les pièces demandées lors de votre visite (voir liste dans le dossier d'inscription qui vous a été remis).

Pièces supplémentaires à fournir lors de votre entrée

- Le règlement de fonctionnement et le règlement intérieur datés et signés après en avoir pris connaissance.
- L'autorisation d'utilisation à l'image datée et signée (sauf si avis contraire).
- L'autorisation de prélèvement accompagnée d'un relevé d'identité bancaire.
- L'attestation d'assurance du logement.
- Les données vous concernant feront l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Il vous est possible de vous opposer au recueil et au traitement des données nominatives vous concernant.
- La communication des documents et données s'effectue également dans le respect des lois et de la réglementation en vigueur.
- Votre contrat de séjour vous sera remis au moment de la réalisation de l'état des lieux d'entrée

Le financement de votre séjour

La tarification :

Elle est fixée chaque année par le président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et fait l'objet d'une délibération détaillant les prestations proposées par l'établissement. Cette délibération est tenue à la disposition des résidents par affichage dans le hall ainsi qu'un tableau récapitulatif des tarifs.

Le règlement de la facture s'effectue le 15 de chaque mois par prélèvement automatique ou par chèque bancaire à la même date.

Les aides au financement :

L'équipe administrative de la résidence est à votre disposition pour vous aider dans vos démarches et vous orienter vers le CCAS au 1 avenue des Tilleuls ou vers la Délégation Territoriale de Royan. Elle vous permettra, sous réserve de remplir les conditions nécessaires, de bénéficier de prestations à caractère social (APL, APA).

Votre arrivée

L'emménagement :

Avant l'emménagement, un état des lieux sera dressé et vos clés vous seront remises.

NB : En cas de perte, le coût de leur reproduction sera à votre charge.

L'emménagement devra s'effectuer en semaine et aux heures de présence de l'agent de maintenance. Ainsi, en cas de problème, l'agent pourra intervenir rapidement.

Par ailleurs, pour faciliter votre emménagement, nous vous conseillons, dans la mesure du possible, de faire appel à des professionnels, habilités à la manutention des meubles et objets mobiliers assurés, tant pour les dégâts qu'ils pourraient occasionner aux meubles que pour les détériorations des murs et sols de l'établissement.

L'arrivée effective.

Les conditions dans lesquelles votre entrée effective dans l'établissement s'effectuera, seront déterminantes pour votre intégration.

Aussi, votre entrée ne se fera qu'une fois votre emménagement réalisé.

Par ailleurs, il est souhaitable que vous rentriez, au moment où l'établissement est le plus animé. Cela vous permettra de vous familiariser avec les lieux et de faire connaissance avec les autres résidents.

Le logement



Le mobilier

Les logements sont loués non meublés. Ainsi, les résidents peuvent aménager leur appartement à leur convenance et surtout selon leurs goûts.



Les cuisines des studios sont équipées d'une plaque vitrocéramique et d'un meuble bas de rangement. Le branchement de la machine à laver est prévu ainsi que l'emplacement pour un réfrigérateur.

La salle de bain se compose d'une douche, d'un meuble vasque et d'un sanitaire.



Attention, en aucun cas la détention dans le studio d'appareils dangereux (notamment à gaz) n'est autorisée pour des raisons évidentes de sécurité.

L'aménagement du logement

Conformément au règlement intérieur, tout projet d'aménagement du studio tel que percements de trous sur cloisons ou murs, stores, etc., devra être soumis à la Direction pour accord.

Le chauffage

Il est assuré par deux convecteurs électriques réglables. Pour éviter les manipulations malaisées ou dangereuses de ces appareils, l'agent d'entretien se tient à votre disposition pour en effectuer le réglage, à votre convenance.

En période de chauffage, nous vous recommandons instamment de limiter au maximum l'ouverture de vos fenêtres pour éviter le gaspillage d'électricité. Il est précisé à cet effet que chaque logement est ventilé en permanence par un système automatique.

Sécurité

Pour les personnes qui ont fait le choix de prendre les services contractuels, une téléassistance leur sera remise à leur entrée.

Ainsi, en cas d'urgence, le résident pourra appeler de jour comme de nuit.

La nuit, le veilleur pourra, si les circonstances l'exigent, faire appel à votre médecin traitant ou aux services d'urgence.

Par mesure de sécurité et afin de permettre l'intervention du personnel de sécurité dans tous les studios en cas d'urgence, aucun verrou ou chaîne ne doit être installé sur la porte du logement.

En ce qui concerne le trousseau de clés qui vous a été remis :

- La petite clé vous permet d'ouvrir votre boîte aux lettres,
- La grande clé vous permet d'ouvrir la porte de votre logement.

Si vous possédez un véhicule, celui-ci pourra stationner sur le parking de la résidence.

Les portes d'entrée du Foyer sont fermées tous les soirs vers 21h00.

Nous vous rappelons qu'il vous est possible d'entrer ou sortir de l'établissement à toute heure. En revanche, nous vous demandons impérativement de bien vouloir nous communiquer vos absences afin d'en informer le veilleur de nuit.

L'assurance

Il vous appartient de contracter une police d'assurances multirisques habitation, (vol compris), responsabilité civile. La Résidence Autonomie a souscrit un contrat, pour les risques de même nature, concernant notamment les meubles et installations lui appartenant.

Les repas

Le petit déjeuner : Peut être amené au résident s'il est dans l'incapacité de le faire lui-même.

Les repas du midi et du soir :

Ils sont servis au restaurant, tous les jours à 12 h et 19 h.



Ils peuvent être servis dans l'appartement du résident si son état de santé le nécessite mais un supplément sera facturé (portage plateau).

La restauration du Dimanche :

Pour changer le quotidien, l'équipe de cuisine vous propose un repas festif avec apéritif, servi à l'assiette, digne « d'un petit restaurant ». Une inscription préalable est demandée.



Les menus

Les menus sont affichés pour 2 semaines sur le tableau prévu à cet effet.

Un changement est proposé pour le plat principal et sa garniture.

L'établissement n'étant pas médicalisé, **aucun menu de régime ne peut être confectionné par le personnel de cuisine.**

Néanmoins, les menus sont établis en tenant compte d'une double exigence : assurer une alimentation diététiquement équilibrée en tenant compte de la variété et du plaisir gustatif.

Nous nous efforçons de vous offrir des repas « comme à la maison » mais servis « comme au restaurant ».



Les invités

Parents et amis sont les bienvenus en fonction des places disponibles, et sous réserve de prévenir le Secrétariat si possible 2 jours à l'avance. A cet effet, les tarifs des repas sont affichés dans le hall d'accueil.

Les absences

Si vous ne prenez pas votre repas sur place, vous devez impérativement en informer le Secrétariat. **Toute absence non signalée dans un délai de 72h (sauf cas grave), le repas sera facturé.**

Par ailleurs, lorsqu'une absence non signalée est constatée au moment des repas, le personnel de service se rend chez le résident afin de s'assurer que ce dernier ne se trouve pas en difficultés.

En dehors des repas (le matin ou l'après-midi), vous êtes libre de vos déplacements, il est, par conséquent, inutile de nous avvertir.

Les Services

Le secrétariat – accueil



Le secrétariat se tient à votre disposition du lundi au vendredi de :

- **9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30**

Courrier et colis sont distribués dans votre boîte aux lettres par le personnel chaque jour. (Sauf dimanches et jours fériés).

Les objets recommandés ou en contre-remboursement vous sont remis par le préposé des Postes.

Une bannette portant la mention « courrier départ » est à votre disposition à l'accueil.

Le facteur passe chaque jour, dans la matinée, à l'exception des Dimanches et Jours fériés.

Le service maintenance

Un agent assure l'entretien du bâtiment, la maintenance des installations et les travaux de réparation.

Les travaux et aménagements tels que : installations d'appareils... seront réalisés par les artisans locaux, après autorisation de la Direction.

Pour les petits travaux tels que pose de tringle, changement d'ampoules etc ... l'agent peut être sollicité, mais son intervention sera facturée selon la tarification en cours.

En cas de panne ou de mauvais fonctionnement des installations propres à l'établissement, il conviendra de le signaler au secrétariat pour prévoir l'intervention.

Le ménage

L'entretien journalier de votre logement vous incombe, il peut être assuré, soit par une aide à domicile, si vous remplissez les conditions nécessaires pour en bénéficier, soit par un personnel privé.

Internet

Il vous appartient de souscrire un abonnement auprès de l'opérateur de votre choix, les studios étant dotés de l'installation nécessaire.

Vous pouvez bénéficier d'un accès gratuit à la WIFI de l'établissement, mais uniquement à l'accueil de la résidence ou en salle d'animations. N'hésitez pas à demander le code d'accès au secrétariat.

La santé

Médecins et infirmiers

L'établissement n'étant pas médicalisé, aucun médecin ou infirmier n'est attaché à celui-ci. En effet, les actes médicaux sont assurés par des professionnels de la santé, implantés sur la commune, voire sur les communes avoisinantes. Aucune donnée d'ordre médical ne peut donc être détenue par l'établissement.

Nous vous prions donc de faire au plus tôt connaître au Secrétariat le nom du médecin et de l'infirmier(e) de votre choix. Cela permettra au personnel, de faire intervenir, en cas de besoin, le praticien choisi.

Paramédicaux.

Des professionnels du secteur paramédical peuvent intervenir, sur votre demande, dans l'établissement, notamment masseurs-kinésithérapeutes, ostéopathes, pédicures...

En cas de maladie.

Si celle-ci est légère et fait l'objet d'un traitement de courte durée, le résident peut rester dans l'établissement.

Dans le cas contraire, le médecin traitant décidera de l'hospitalisation pour un traitement adapté.

L'établissement n'étant pas médicalisé, le repas sera porté dans l'appartement dès lors que le résident se trouve dans l'incapacité de se rendre au restaurant et ce pour une courte durée.

Livraison des médicaments

Si vous avez pris les services contractuels, il suffira de remettre au secrétariat, l'ordonnance du médecin traitant, pour que celle-ci soit transmise par mail à votre pharmacie, qui viendra vous livrer vos médicaments en fin d'après-midi.

L'animation – les sorties



La salle d'animations

Elle se compose d'une bibliothèque/salon, avec une télévision qui est à votre disposition.

Nous y organisons des : Atelier mémoire, arts créatifs, jeux de motricité et de société. Des cours de gymnastique y sont également dispensés.

L'animatrice propose des karaokés, lotos, et selon la saison, des sorties extérieures sont organisées.

Les anniversaires sont fêtés chaque mois. A cette occasion, un repas ou goûter animé est organisé et un petit présent est offert.

L'été, des petits déjeuners sont organisés en bordure de mer. Un beau moment convivial autour de viennoiseries, d'un café, thé ou chocolat... pour le plus grand plaisir de nos résidents.

Nous sortons également jouer aux boules, ou partons déguster une glace sur le port....

Des après-midis récréatives avec les enfants du CALM sont également organisées, des rencontres avec d'autres EHPAD, sans oublier les sorties au musée, cinéma, expositions, visites de sites.....



Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Article 1

Principe de non-discrimination

"Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination en raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social."

Article 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

"La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions."

Article 3

Droit à l'information

"La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur une prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les

associations d'usagers œuvrant dans le même domaine."

"La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative."

Article 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

"Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :"

"1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;"

"2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension."

"3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à

la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti."

"Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique."

"La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement."

Article 5

Droit à la renonciation

"La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines."

Article 6

Droit au respect des liens familiaux

"La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le

maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin."

"Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée"

Article 7

Droit à la protection

"Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes."

"Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté."

Article 8

Droit à l'autonomie

"Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge

ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées."

"Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus."

Article 9

Principe de prévention et de soutien

"Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement."

« Le rôle des familles, des représentants légaux et des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice."

"Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants"

Article 10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

"L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice."

Article 11

Droit à la pratique religieuse

"Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services"

Article 12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

"Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti."

"Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé."

*Ce livret n'a pas pour vocation de tout vous
apprendre sur la Résidence Autonomie,
Aussi, n'hésitez pas à vous rapprocher du
Personnel pour tous renseignements qui vous
paraîtraient nécessaires.*

Bon séjour parmi nous...

ÉTABLISSEMENT GÉRÉ PAR LE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-GEORGES DE DIDONNE



Résidence Autonomie

« Valérie & le Suroît »

Résidence pour séniors, retraités, autonomes

12, rue Miguel de Pereyra

17110 SAINT-GEORGES DE DIDONNE

Tél : 05 46 05 52 80 - Courriel : ravs@sgdd.fr

<http://www.residences-valerie-le-suroit.com/>